

TOURISME PÉDOSEXUEL — ACTION

La conscientisation aidera à combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Comparées à celles d'autres pays, les lois canadiennes relatives au tourisme sexuel impliquant des enfants sont sous-utilisées et insuffisamment comprises.

À peu près 38 pays ont des lois extraterritoriales sur le tourisme sexuel impliquant des enfants. De telles lois n'éradiqueront pas le problème, mais peuvent avoir un effet de dissuasion sur les touristes sexuels potentiels.

Le Gouvernement canadien a fait peu de choses pour informer la population de l'existence de ces lois. Par contre, le U.S. State Department a octroyé des subventions à Vision mondiale afin de poser des panneaux publicitaires en Thaïlande et au Cambodge portant le slogan « Abusez d'un enfant dans ce pays, allez en prison dans le vôtre ». De 1995 à 2007, l'Australie a procédé à 158 enquêtes, porté 28 accusations et obtenu 19 condamnations en vertu de ses lois sur le tourisme pédosexuel. De 2003-08, Les États-Unis ont procédé à 67 arrestations et 47 condamnations en vertu de lois similaires. De son côté, le Canada a mis 8 ans pour obtenir sa première condamnation (2005) et a procédé à seulement 7 arrestations. Les organismes canadiens d'application de la loi sont plutôt réactionnaires lorsqu'ils enquêtent de tels crimes.

Actions menées par des entreprises canadiennes

Les initiatives en matière de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) peuvent aider les compagnies à agir contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Le « Harvard Business Program » définit la RSE comme « englobe [ant] non seulement ce que les entreprises font avec leurs profits, mais aussi comment elles le font. ». La RSE insiste sur l'importance d'assumer la responsabilité de son impact sur la société et sur l'environnement, aussi bien que celle de consulter les parties prenantes et de respecter les normes internationales. Les entreprises et les gouvernements édictent souvent des codes de conduites comme stratégie générale pour combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants.

Les vidéos ciblées que des compagnies aériennes, comme la Lufthansa et Air France, projettent en cours de vol sont des exemples positifs d'initiatives pour combattre le tourisme pédosexuel. Ces vidéos avertissent les passagers qu'ils pourraient être poursuivis en justice à leur retour au pays s'ils commettent ces crimes à l'étranger. Récemment, Air Canada a emboîté le pas et lancé sa propre vidéo. Ces mesures proactives peuvent sensibiliser les voyageurs à la nécessité de rapporter les incidents d'exploitation des enfants à l'étranger.

Le Code de conduite pour la protection de l'enfant contre l'exploitation sexuelle dans l'industrie du tourisme et du voyage (Le Code)

Le Code est un projet qui unit l'industrie du tourisme et ECPAT International. Il vise la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants dans les destinations du tourisme.

Le Code a été lancé en avril 1998 par ECPAT Suède en partenariat avec les voyageurs scandinaves et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). En 2011, le Code comptait 1030 membres de l'industrie et d'affiliés locaux répartis dans 42 pays, incluant : des hôtels, des voyageurs, des agences de voyages, des associations de tourisme et des syndicats du tourisme.

Le Code fut lancé en Amérique du Nord, en avril 2004, par ECPAT USA, l'UNICEF et l'OMT. Le Code encourage les compagnies à

1. Établir une politique éthique d'entreprise contre l'exploitation sexuelle des enfants.
2. Former le personnel de leurs entreprises dans les pays d'origine et dans les destinations dans lesquelles elles opèrent.
3. Introduire une clause dans les contrats avec leurs fournisseurs dans laquelle ils déclarent leur rejet commun de l'exploitation sexuelle des enfants.
4. Informer les touristes au moyen de catalogues, brochures, affiches, vidéos d'information à bord, billets, pages Web, ou par tout autre moyen qui leur semble opportun.
5. Fournir de l'information aux agents locaux « clés » dans chaque destination.
6. Informer annuellement sur la mise en oeuvre de ces lignes directrices.

Une trousse exhaustive d'information et de formation est disponible. Pour de plus amples informations, voyez www.thecode.org.

Malheureusement, les compagnies canadiennes ne sont pas suffisamment engagées dans la prévention et la lutte contre le tourisme sexuel impliquant les enfants. Seulement deux compagnies ont signé « Le Code », comparé à 89 au Brésil et 81 au Japon.

Actions menées par des particuliers

Les particuliers peuvent signaler les cas soupçonnés de tourisme pédosexuel à la GRC ou à la centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle des enfants en ligne : cyberaide.ca. Le mandat de Cyberaide est la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne en recevant et analysant les signalements du public relativement à du matériel potentiellement illégal; en renvoyant tous les cas litigieux à l'instance policière ou à l'agence de protection de l'enfance concernée; en offrant de

l'information et autres ressources à la population ainsi que du soutien et des services d'orientation.

Sources

- *The Canadian Context* (International Bureau for Children's Rights, February 2010).
- Benjamin Perrin, "Taking a Vacation from the Law? Extraterritorial Criminal Jurisdiction and Section 7 (4.1) of the *Criminal Code*," *Can Crim Law Rev*, 13(175) page 176.
- www.thecode.org
- Mark Erik Hecht, *Private Sector Accountability in Combating the Commercial Sexual Exploitation of Children* (ECPAT International, November 2008).
- www.cybertip.ca